

Congés pour évènements personnels : extension aux couples mariés de même sexe

La loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a des incidences sur le code du travail et sur les avantages conventionnels.

Les dispositions actuelles du Code du travail doivent logiquement être étendues aux couples mariés de même sexe.

Sont visés :

- le congé pour le mariage, le congé décès du conjoint, celui pour le décès du beau-père ou de la belle-mère,
- le congé de trois jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant,
- le congé d'adoption ainsi que le congé de paternité.

Les avantages conventionnels de l'article 7.5 de la Convention collective des DCHD, ouverts aux couples mariés (notamment le congé mariage de 1 semaine) doivent donc être étendus aux couples mariés de même sexe.